Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601998-20260828-2026059A-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 14
Votants 15

L'an deux mil vingt six
le 28 août à 20h30
le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Paul COZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 août 2026

PRÉSENTS : Paul COZIC, Gwendoline LE STER, Anthony ROLLAND, Laurence LE BOZEC, Joël MAGUER, Amélie ALBERT, Evelyne BONNARD, Dominique LE DU, Sandrine LE GALL, Mikaël LE MADEC, Gurvan LOLLIEROU, Sylvie NOIRET, Louis-Marc QUERE, Cécile ROBERT.

ABSENTS : Néant.

PROCURATIONS : Aurélien LE BEC donne procuration à Paul COZIC.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gurvan LOLLIEROU est élu secrétaire de séance.

Délibération 2026/059 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GARDERIES SCOLAIRES DE ROUDOUALLEC - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Durant l'année 2025/2026, les deux écoles ont mis en place une garderie au sein de leur établissement respectif.

Monsieur Le Maire présente le bilan de fonctionnement des deux garderies et propose de reconduire pour cette année scolaire 2026/2027, la convention avec les deux écoles.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer la convention avec les deux écoles et décide de prendre en charge le déficit éventuel de fonctionnement, dans la limite de 3 500 € maximum par l'école et par an.

Fait à Roudouallec, le 28 août 2026
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance
Gurvan LOLLIEROU

Le Maire
Paul COZIC

Mairie de ROUDOUALLEC (Morbihan)